



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT.fr



Union européenne  
Fonds social européen



ALLOCATIONS  
FAMILIALES



SECURITE SOCIALE  
l'Assurance  
Maladie



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
TARN - ET - GARONNE



OCCITANIE  
LA RÉGION  
Pyrénées  
Méditerranée



santé  
famille  
retraite  
services



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PACTE TERRITORIAL D'INSERTION AVENANT 2017-2020



cap  
emploi  
ressources handicaps



Midi-Quercy



académie  
Toulouse  
Éducation nationale  
RÉSEAU  
Greta  
MIDI-PYRENEES  
LA FORMATION CONTINUE.



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat



MONTAUBAN  
Services



pôle emploi



UNCCAS  
Union Nationale  
des Centres Communaux d'Action Sociale



CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN  
ET DE TARN-ET-GARONNE



MISSION LOCALE  
POUR L'INSERTION  
DES JEUNES  
TARN-ET-GARONNE

# Références

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 portant application de la loi précitée ;

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

**Vu** le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

**Vu** l'adoption le 11 octobre 2014 du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'adoption le 21 janvier 2013 du Plan Pluriannuel de lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne du 30 juin 2014 donnant délégation à la Commission Permanente pour adopter le Pacte Territorial d'Insertion et tous les actes à intervenir pour sa mise en œuvre.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées n° 15/10/08.08 du 15 octobre 2015 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion.

## **Un Pacte Territorial d'Insertion est conclu**

### **Entre**

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

L'État,

La Région Occitanie,

Pôle Emploi,

La Caisse d'Allocations Familiales,

La Mutualité Sociale Agricole,

La CPAM,

La Chambre d'Agriculture,

La Chambre des Commerces et de l'Industrie,

La Chambre des Métiers,

Le PLIE Midi Quercy,

La Mission Locale,

Le GRETA,

L'ADIAD,

La Plate-forme mobilité MONTAUBAN-SERVICES,

L'Union Départementale des centres communaux d'Action Sociale (UDCCAS).

## **PREAMBULE**

Issu de la loi n°208-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un accord départemental qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire.

Si le Programme Départemental d'Insertion (PDI) est l'outil qui définit et organise la politique d'accompagnement social et professionnel, le socle de cette politique doit résider dans la construction d'un Pacte Territorial d'Insertion.

Le contexte économique de crise et de montée du chômage dans le département de Tarn-et-Garonne renforce la nécessité de travailler sur les freins à l'emploi et de mesurer la progression des parcours d'insertion publics.

C'est pourquoi, parallèlement à l'évaluation du P.D.I. 2013-2014, le Département a engagé, dès le second semestre 2014, une démarche partenariale de construction du PTI, visant à apporter les réponses les plus adaptées et complètes possibles à tous les Tarn-et-Garonnais sur l'ensemble du territoire.

Ce Pacte Territorial d'Insertion décline les modalités de coordination des actions pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au-delà-même des bénéficiaires du RSA.

L'enjeu de ce Pacte, véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen pour 2014-2020, sera de mobiliser les compétences des partenaires et d'organiser la convergence de leurs actions dans le respect et missions de chacun.

## I. Les objectifs du PTI

- Recenser toutes les actions qui concourent à l'insertion des publics sur l'ensemble du territoire ;
- Définir et préciser les modalités d'actions des différents acteurs ;
- Mettre en place une gouvernance partagée, chaque partenaire restant pilote de son champ de compétences dans le respect des orientations des programmes départementaux d'insertion et d'inclusion sociale 2017-2020 ;
- Respecter les priorités transversales suivantes : égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, développement durable.

## II . La mise en oeuvre du PTI

### Priorité n° 1

#### **Rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale**

Créer, développer, renforcer certaines collaborations et les formaliser dans le cadre de conventions partenariales,

Faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire,

Participer aux temps d'échanges et aux instances partenariales, identifier des référents de parcours.

### Priorité n°2

#### **Améliorer la connaissance des publics**

Recenser les systèmes d'informations existants, optimiser leur exploitation et développer l'échange des données.

### Priorité n°3

#### **L'Accès aux droits**

Lutter contre le non-recours aux droits sociaux,  
Améliorer la communication auprès des usagers,  
Former les représentants des bénéficiaires RSA en Equipes Pluridisciplinaires,  
Organiser des sessions d'informations collectives auprès des usagers.

#### **Priorité n° 4**

##### **Lever les freins à l'insertion**

Développer une offre complète et homogène d'aide à la mobilité sur l'ensemble du territoire,

Permettre l'autonomie des publics via l'accès aux savoirs de base,

Accompagner les publics à prendre soin de leur santé.

#### **Priorité n° 5**

##### **L'accès à l'emploi**

Favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA,

Accompagnement spécifique des jeunes de – de 25 ans,

Renforcer le partenariat avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique,

Travailler à la mise en oeuvre des clauses d'insertion dans la commande publique.

### **III. Les engagements des signataires**

Les signataires s'engagent à participer au développement des actions qui les concernent.

Ils transmettent au Département tout élément, notamment statistique, permettant une meilleure connaissance du public départemental en matière d'insertion.

Chaque partenaire, dans son domaine de compétence, s'engage à agir en complémentarité avec les autres acteurs dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La signature du protocole n'entraîne pas de financements automatiques. Chaque action pourra, toutefois, faire l'objet de conventionnements distincts du présent accord.

## **IV. Durée**

**Le pacte est prorogé pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**  
Il pourra faire l'objet d'une actualisation par avenant ou de précisions avec l'une des parties par convention spécifique.

## **V. Communication**

Les signataires s'engagent à valoriser le présent partenariat tout au long de sa durée.

Lorsque l'un des partenaires développe un projet de communication concernant le PTI, il s'engage à :

- prendre l'attache du Conseil Départemental, chef de file de la politique d'insertion et d'inclusion sociale ;
- faire apparaître les logos et le nom de l'ensemble des partenaires concernés sur les documents et supports nécessaires.

## **VI. Evaluation**

Un comité de suivi du PTI est créé afin d'évaluer les actions initiées dans le cadre du dispositif.

Il évalue la démarche, tant au niveau de la dynamique partenariale, le déroulement des étapes, l'implication des partenaires et les résultats obtenus.

Le Comité de suivi du PTI est animé et présidé par le Département. Chaque institution, organisme ou personne signataire du présent pacte est membre de droit.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, un représentant des bénéficiaires du RSA siège au sein du Comité de suivi du PTI.

D'autres acteurs pourront être conviés à l'initiative de Département, afin d'apporter une expertise supplémentaire.

Fait à MONTAUBAN, le

Pour le Conseil Départemental,

Monsieur le Président,

Christian ASTRUC

Monsieur le Préfet,  
de Tarn-et-Garonne

Madame la Présidente  
Région Occitanie

Monsieur le Directeur Territorial  
Pôle Emploi

Madame la Directrice  
Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président  
Mutualité Sociale Agricole

Monsieur le Président  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Monsieur le Président  
Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président  
Chambre des Commerces et de l'Industrie

Monsieur le Président  
Chambre des Métiers

Monsieur le Président  
PLIE Midi-Quercy

Madame la Présidente  
Mission Locale

Monsieur le Président  
GRETA

Monsieur le Président  
ADIAD

Monsieur le Président  
de MONTAUBAN-SERVICES  
'Plate-forme mobilité'

Madame la Présidente  
Union Départementale  
des Centres Communaux d'Action Sociale  
(UDCCAS)